

Arrêté N°2016-043

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORT
ET DE SES ANNEXES**

Le Maire de la Commune de Saint Sauveur des Landes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 - Objet

La commune de St Sauveur des Landes dispose d'un terrain multisports situé allée de Marmoutiers. Ce terrain est complété par une aire de jeu pour enfants, une piste de type 'piste d'athlétisme' et d'un espace d'agrément et de promenade.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le terrain multisport ainsi que son espace complémentaire peuvent être utilisés

Article 2 - Principe d'accès

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous, de 8h à 22h, sans aucune distinction. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants.

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Article 3 - Utilisation

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisirs tels que le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le tennis, le badminton, la course d'athlétisme. Concernant les jeux de filets, ces sports ne peuvent être pratiqués que dans le cadre scolaire ou d'une association habilitée, car ils nécessitent la mise à disposition d'un filet.

Le terrain multisports est mis en priorité à la disposition des enfants de l'école de St Sauveur des Landes, de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et aux activités extra scolaires encadrées. En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusifs pour des cours ou des animations.

Article 4 - Police des lieux

Sur l'ensemble du site (terrain multisport et espaces annexes): l'accès est formellement interdit aux véhicules motorisés et aux animaux même tenus en laisse.

Sur le terrain multisports : l'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule deux-roues (mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller, ...).

La pratique du roller, vélo, trottinette est admise sur la piste d'athlétisme.

Il est de plus strictement interdit :

- De fumer et de consommer des boissons alcoolisées
- De déposer des détritux ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet
- De grimper sur la structure et sur les palissades
- De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection
- De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports et de ses annexes.

Article 5 - Règles de vie Respect de l'espace et du matériel

Le terrain multisports est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives autorisées.

Article 6 - Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgence au 112 puis d'informer si possible la Mairie au 02.99.98.81.35.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration commise ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 7 - Responsabilités

Les préjudices liés à des dégradations volontaires ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages ou des dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

D'une manière générale, la commune de St Sauveur des Landes ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation du terrain multisports. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain multisports.

Article 8 - Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de St Sauveur des Landes se réserve le droit : d'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants, d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le maire, ses adjoints, le personnel communal et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 9 - Modifications

Toute modification du règlement est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Fait à St Sauveur des Landes, le 19.12.2016

Le maire,

Jean-Pierre HARDY

